

FLASH INFO

DROIT DU TRAVAIL & CRISE DU CORONAVIRUS

1.	Mon employeur peut-il me faire travailler plus ?	Oui
2.	Quelle est la limite ?	50 heures/semaine (= 10h/jour sur 5j.) + 2h de plus par jour
3.	Pendant combien de temps peut-on m'obliger à travailler 2h de plus par jour ?	La limite du travail supplémentaire est fixée à 140h/année (art. 12 LTr), donc théoriquement pendant 14 semaines (à raison de 10h de travail supplémentaire par semaine)
4.	Jusqu'à combien d'heures par jour dois-je travailler ?	La loi ne prévoit pas de durée de travail maximale par jour, mais par semaine (50h/semaine), donc 10h/jours sur 5 jours de travail hebdomadaire + 2h de travail supplémentaire, soit en principe 12h/jour
5.	Est-ce qu'il est possible que la durée de 50h/semaine soit augmentée ?	Selon la loi, oui, il est possible qu'une augmentation des 50h/semaine soit provisoirement autorisée vu les circonstances
6.	Quel est le repos quotidien minimal ?	Au moins 11h de repos consécutives, mais réduction à 8h de repos possible une fois/semaine (art. 15a LTr)
7.	Quelles sont les pauses minimales ?	Dès que la journée de travail dure plus de 9h, une pause de 1h est obligatoire. Si la journée dure plus de 7h, mais moins que 9h, 30 minutes de pause sont obligatoires.
8.	Le travail supplémentaire sera-t-il payé ?	Le travail supplémentaire est, en principe, compensé en temps dans les 3 mois, à raison d'un jour de congé pour 10 heures supplémentaires. Si la compensation en temps n'est pas possible, le travail supplémentaire est rémunéré avec une majoration de 25 % du tarif horaire (art. 20 al. 5 CCT-HVS)
9.	Mon employeur a-t-il le droit de refuser de me donner des vacances ?	Oui, il a le droit, vu les circonstances et l'urgence. L'employé aura tout de même droit à ses vacances annuelles
10.	Si un voyage est déjà organisé, mon employeur doit-il me le rembourser ?	Non. L'employé devra faire une demande auprès d'une éventuelle assurance qu'il aurait conclue (assurance annulation voyage)